



Le cas du serviteur

Se réconcilier avec l'idée de liberté

Que ce soit dans le texte de la Torah ou dans les lois orales, on insiste surtout sur la sortie du serviteur, sur le fait qu'il s'agit de lui faire comprendre que le but est de le faire sortir de sa servitude intérieure.

שמות כא'

א ואֵלֶּה, הַמִּשְׁפָּטִים, אֲשֶׁר תִּשְׁמֹר, לְפָנֶיהֶם. ב כִּי תִקְנֶה עֶבֶד עִבְרִי, שֵׁשׁ שָׁנִים יַעֲבֹד; וּבְשִׁבְעַת--יָצָא לְחֹפְשִׁי, חָנֹם. ג אִם-בְּגִפּוֹ יָבֵא, בְּגִפּוֹ יֵצֵא; אִם-בְּעַל אִשָּׁה הוּא, וַיֵּצֵאָה אִשְׁתּוֹ עִמּוֹ. ד אִם-אֲדֹנָיו יִתֶּן-לוֹ אִשָּׁה, וַיִּלְדָּה-לוֹ בָּנִים אוֹ בָנוֹת--הָאִשָּׁה וַיִּלְדֶּיהָ, תִּהְיֶה לְאֲדֹנֶיהָ, וְהוּא, יֵצֵא בְּגִפּוֹ. ה וְאִם-אָמַר יְאֹמֵר, הָעֶבֶד, אֶהְבֵּתִי אֶת-אֲדֹנָי, אֶת-אִשְׁתִּי וְאֶת-בְּנָי; לֹא יֵצֵא, חֹפְשִׁי. ו וְהִגִּישׁוּ אֲדֹנָיו, אֶל-הָאֱלֹהִים, וְהִגִּישׁוּ אֶל-הַדָּלֶת, אוֹ אֶל-הַמְּזוּזָה; וְרָצַע אֲדֹנָיו אֶת-אָזְנוֹ בַּמַּרְצֵעַ, וְעָבְדוּ לְעֹלָם.

Exode 21

¹ Et voici les statuts que tu leur exposeras. ² Si tu achètes un esclave hébreu, il restera six années esclave et à la septième il sera remis en liberté sans rançon. ³ S'il est venu seul, seul il sortira; s'il était marié, sa femme sortira avec lui. ⁴ Si son maître lui a donné une femme, laquelle lui ait enfanté des fils ou des filles, la femme, avec les enfants, appartiendra à son maître et lui se retirera seul. ⁵ Que si l'esclave dit: "J'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne veux pas être affranchi", ⁶ son maître l'amènera par-devant le tribunal, on le placera près d'une porte ou d'un poteau; et son maître lui percera l'oreille avec un poinçon et il le servira indéfiniment.

משנה תורה ספר קנין , עבדים , פרק ב'

מצוה לומר לו **צא** בשעת **יציאתו**, ואף על פי שאם לא יאמר לו, הרי הוא יוצא בחינם, ואינו צריך שטר.

Michné Torah (Maimonide), Lois des esclaves, chapitre 2

C'est une injonction de lui dire « **Sors** » au moment où il recouvre sa liberté.

Et néanmoins si on ne le disait pas, il serait libéré et quitte, et il n'est pas nécessaire d'établir un document.

...מכאן אמרו (קדושין כ"ב) כל הקונה עבד עברי כקונה אדון לעצמו

On en déduit (Traité Kiddouchin 22) que celui qui acquiert un serviteur hébreu, c'est comme s'il s'imposait un maître

Source : www.sefarim.fr et Tamar Schwartz